

Procès-verbal issu du Conseil Municipal du  
12 octobre 2023

Date de convocation : 04/10/2023 Ordre  
du Jour :

- 52) recrutement d'agents recenseurs
- 53) fixation de l'indemnisation des agents recenseurs
- 54) délibération portant désignation d'un coordonnateur
- 55) modification du règlement de la salle polyvalente
- 56) adhésion au dispositif de signalement
- 57) admission en non valeur
- 58) modification des critères de vente du terrain rue des Marronniers
- 59) création poste adjoint administratif contractuel
- 60) DM Divers

Déposé en ligne le

13 NOV. 2023

Présents : Mesdames BOULAY Maryvonne, CHÉRAMY Laure-Aline, JOLY-LAVRIEUX Martine, MOTTIER Catherine, RENOU Christelle  
Messieurs CHERAMY Jacky, DELGADO Louis, GAUTHIER Cédric, LELEU Eric, MARCO Benjamin,

Absents excusés : Mme GUILLOU Sylvie qui a donné pouvoir à Mme JOLY-LAVRIEUX Martine  
Mme LANDRÉ Béatrice qui a donné pouvoir à Mme RENOU Christelle  
Mme BIGOT Valérie qui a donné pouvoir à M. GAUTHIER Cédric M.  
TYTGAT Loïc

Mme MOTTIER Catherine a été désignée secrétaire de séance ;

Le procès-verbal de la séance du 7 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité après quelques remarques formulées par Mme JOLY-LAVRIEUX.

2023-48 Recrutement d'agents recenseurs

Mme le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement qui se dérouleront du jeudi 19 janvier 2024 au samedi 18 février 2024 inclus ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ; Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population

;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels ;

Mme MOTTIER demande à quoi sert cette délibération, Mme BOULAY lui répond à ouvrir les postes. Elle informe également que Mmes BOURGET et JOUANNEAU ont été contactées pour devenir agent recenseur. Ce sont deux personnes connues de la population.

Sur le rapport du maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité Le Conseil Municipal décide :

La création d'emplois de contractuels en application de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison :

De deux emplois d'agents recenseurs, contractuels, à temps non complet, pour la période allant du 19 janvier au 18 février 2024.

2023-49 Fixation de l'indemnisation des agents recenseurs

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que les opérations du recensement qui se dérouleront du jeudi 19 janvier 2024 au samedi 18 février 2024 inclus et qu'il convient de fixer les montants des indemnisations des agents recenseurs ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de " démocratie de proximité " et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

Mme MOTTIER demande si on ne pourrait pas mettre une des voitures de la commune à disposition des agents recenseurs. Mme BOULAY lui répond, qu'avant un agent faisait le centre bourg et l'autre faisait tous les écarts. Pour ce recensement, la commune sera découpée différemment au niveau de la rue d'Epuisay, le découpage sera plus équitable. Les salaires des agents recenseurs seront soumis à cotisations salariales et patronales. Mme MOTTIER demande combien va représenter pour chacun, il est répondu environ 1 000 €.

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents : DECIDE de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- 0.90 € par formulaire " bulletin individuel " rempli -
- 0.50 € par formulaire " feuille logement " rempli

Les agents recenseurs recevront 80 € pour une séance de formation équivalente à une journée de 7 heures de travail. La collectivité versera un forfait de 80.00 € pour les frais de transport.

DIT que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2024 au chapitre 12 : - fonction 21 - article 64118 en ce qui concerne l'indemnité allouée à l'agent recenseur.

#### 2023-50 Délibération portant désignation d'un coordonnateur pour le recensement

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que les opérations du recensement se dérouleront du jeudi 19 janvier 2024 au samedi 18 février 2024 inclus et qu'il convient de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement ;

Le coordonnateur sera chargé de :

- mettre en place l'organisation du recensement ;
- mettre en place la logistique ;
- organiser la campagne locale de communication ;
- assurer la formation de l'équipe communale ;
- assurer l'encadrement et le suivi régulier des agents recenseurs.

Il/Elle sera l'interlocuteur privilégié de l'INSEE pendant la campagne de recensement.

Il/Elle s'engage à tenir pour strictement confidentielles les informations qui seront mises à sa disposition ou qui viendront à sa connaissance dans le cadre de ses activités relatives au recensement général de la population de la commune de, et ce même après sa cessation de fonctions.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ; Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population

;

Mme le Maire propose que le coordonnateur soit Mme LALLOZ, la secrétaire de mairie.

Sur le rapport du Maire, Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune.

Le coordonnateur, si c'est un agent de la commune, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (RIFSEEP) d'un montant de 400.00 €.

#### 2023-51 Modification de règlement de la salle polyvalente

Mme le Maire informe qu'il convient de modifier le règlement, notamment son article 20 sur les nuisances sonores, de la salle polyvalente qui est donné lors de sa location. Mme BOULAY informe que cette modification fait suite à une formation à laquelle elle a participé sur les bruits de voisinage. Elle a été alertée sur le règlement de la salle polyvalente et sur la question de bruit, que s'il n'était rien écrit à ce sujet dedans la mairie pourrait être mise en cause.

Mme MOTTIER dit que la proposition de modification est sévère et qu'il ne faudrait pas que les gens ne louent plus la salle à cause de cela. M. GAUTHIER lui répond qu'il n'est fait que référence à la loi.

Mme JOLY-LAVRIEUX demande quel est le seuil autorisé en ce qui concerne le bruit. Mme BOULAY lui répond que c'est la gendarmerie qui le dit. M. LELEU informe qu'il existe des appareils qui permettent de réguler le bruit. Mme JOLYLAVRIEUX dit que ce qui la gêne c'est la notion de fermer les issues. Est-ce logique de les fermer sachant que depuis la Covid-19 on incite à les ouvrir ? M. LELEU lui répond que là on est dans le bon sens. Mme RENOU lui répond que si les gens ont besoin d'ouvrir les fenêtres ils le pourront.

La proposition de modification a été envoyée à chacun par mail et est la suivante :

#### Article 20 – nuisances sonores

Le gestionnaire de la salle polyvalente fait appel au civisme des utilisateurs pour ne pas créer de nuisances sonores au voisinage. Tout dépassement des seuils autorisés pourra entraîner l'évacuation et la fermeture immédiate des locaux.

Le décret du 31 août 2006 et l'article L.2212-2 du CGCT réglementant l'intensité sonore seront appliqués.

La présence de voisinage à proximité de la salle devra être prise en compte. Le niveau sonore de la manifestation devra être modéré en conséquence. L'utilisateur devra respecter la tranquillité des voisins sous peine de contravention. Ainsi, à partir de 22h00, les sonorisations ou autres diffuseurs de musique seront réduits. Il est impératif de veiller scrupuleusement à la quiétude du voisinage, de maintenir les issues fermées y compris celles donnant sur les habitations, de réduire au maximum les bruits provenant des véhicules (bruits persistants, démarrages, claquements de portières, klaxon,...) et de s'abstenir d'animations ou de manifestations extérieures à la salle. Toute infraction relevée à cette règle pourra être sanctionnée par les services de gendarmerie et pourra faire l'objet d'une « rétention » de la caution versée.

Après en avoir délibéré, par une abstention et 12 voix pour, les membres du conseil municipal décident la modification de cet article dans le règlement de la salle polyvalente.

#### 2023-52 Adhésion au dispositif de signalement

Le maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;

Considérant que le CDG41 a mis en place ce dispositif, par arrêté n° 23-041 pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics affiliés et non affiliés qui en feront la demande ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci de neutralité et de confidentialité, de confier au CDG41 la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune d'AZE qui en fait la demande ; Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à ce dispositif,

Ce dispositif est à l'attention des agents, cela permet d'avoir une personne neutre à qui parler. Cela coûterait à la mairie environ 80 €/an. Mme MOTTIER informe que cela se fait aussi dans le secteur privé. Mme JOLY-LAVRIEUX demande comment les agents seront informés de ce dispositif.

Les agents ne peuvent faire un signalement que dans le cadre professionnel.

Le maire propose :

ARTICLE 1 :

D'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher.

ARTICLE 2 :

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant :

AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

Mme CHERAMY quitte la séance à 20h45.

2023-53 Admission en non-valeur

Sur proposition de M. le Trésorier par mail explicatif du 30 août 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- n°70450000012 de l'exercice 2015, (objet : concession cimetière trentenaire montant : 50.00 €)
- n°358 de l'exercice 2022, (objet : accueil périscolaire, montant : 18.50 €)
- n°241 de l'exercice 2021, (objet : accueil périscolaire, montant : 17.55 €)
- n°510 de l'exercice 2022, (objet : accueil périscolaire, montant : 8.70 €) - n°80 de l'exercice 2019, (objet : remboursement de personnel pour la station d'épuration, montant : 0.01 €)

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 94.76 euros. Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

2023-54 Modification des critères de vente des terrains rue des Marronniers

Mme le Maire rappelle que lors de la séance du 27 janvier 2022, par la délibération 2022-03 des critères avaient été mis en place à l'occasion de la vente des terrains situés rue des Marronniers appartenant à la mairie. Les critères sont les suivants :

- Porter un projet de primo-accédant sur la Commune d'Azé
- Porter un projet de construction d'une résidence principale
- Ne pas déjà posséder un patrimoine immobilier bâti ou un terrain constructible sur la Commune d'Azé

Mme le Maire propose de les modifier et de ne plus apposer de critères de vente pour ces terrains.

Mme le Maire propose de ne plus imposer de critères d'acquisition pour le terrain restant.

Il reste un terrain à vendre à ce jour. M. GAUTHIER dit que l'objectif initial est atteint car ce sont des résidences principales qui se sont construites. Mme MOTTIER dit qu'elle laisserait le critère de construction d'une résidence principale car l'objectif premier est d'avoir des personnes qui fassent vivre la commune. M. DELGADO lui répond que cela peut être une location qui aura la même finalité. Il dit également que les taux d'intérêts actuels n'incitent pas à faire construire. Mme JOLY-LAVRIEUX demande s'il pourrait être envisagé de garder ce terrain pour que la mairie y construise une maison pour les aînés ou personnes à mobilité réduite. M. DELGADO lui répond qu'il reste le terrain à côté de la maison de santé pour réaliser ce type de projet. Mme MOTTIER demande si on revient sur le prix du terrain, Mme BOULAY lui répond non.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, il est décidé de ne plus imposer de critères pour vendre ce terrain rue des Marronniers.

### 2023-55 Création d'un poste d'adjoint administratif contractuel à temps complet

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Elle précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint administratif à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35ème et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Mme le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Mme BOULAY informe que la personne a été choisie parmi plus de 50 cv reçus en mairie. Elle a de l'expérience dans le domaine administratif mais pas dans le domaine des collectivités territoriales. Le poste est créé pour un temps complet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent d'accueil administratif à temps complet, pour une durée déterminée d'un an.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012- article 6413 du budget primitif 2023.

D'inscrire au budget les crédits correspondants

### 2023-56 Décision Modificative Mme BOULAY, informe le Conseil municipal qu'il convient de prendre une décision modificative.

Il convient de procéder aux écritures suivantes :

Chapitre 014 atténuations de produits – compte 7391111	+ 1626.00 €	
Chapitre 011 charges à caractère générales – compte 615221	- 1626.00 €	
Chapitre 67 charges exceptionnelles – compte 673	+ 130.90 €	
Chapitre 01 charges à caractères générales – compte 615221	- 130.90 €	
Chapitre 20 immobilisations incorporelles – compte 2051	+ 5814.80 €	- Chapitre 23 immobilisations en cours
- compte 2313	- 5814.80 €	

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, il est décidé d'autoriser Mme le Maire à procéder à ses écritures.

### Divers

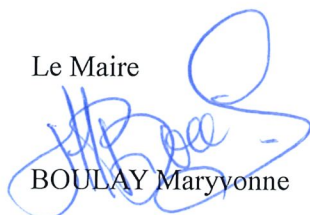
- Réponses sont apportées aux questions posées par Mme MOTTIER concernant le cimetière. La réponse des agents des services techniques sur le travail à faire et celui restant à faire est lue. Mme JOLY-LAVRIEUX s'étonne que cette réponse soit celle de l'agent contractuel. M. DELGADO lui répond que cela fait partie de son travail. Mme BOULAY informe également qu'un devis a été demandé à l'entreprise Perspectives et Paysages pour chiffrer un aménagement de l'allée centrale. Elle précise également qu'il faut que les gens entretiennent leurs concessions. Elle précise qu'avant les agents pouvaient utiliser des produits efficaces. Mme MOTTIER lui répond qu'il faut que l'entretien soit plus régulier. Mme JOLY-LAVRIEUX précise que, lorsque les agents retirent les déchets verts des bacs, il faudrait qu'ils mettent un coup de balai pour un travail plus soigné. Mme MOTTIER dit que la suppression de l'utilisation de produits phyto entraîne un surplus de travail pour les agents.
- Concernant la question de Mme MOTTIER pour la mise en place d'une boîte à livres, Mme BOULAY lui répond qu'elle a contacté Azé Loisirs pour avoir le prix de vente des chalets. Le prix est de 1 000 € pour un chalet. A cela il faudra ajouter la transformation de celui-ci et la création d'une dalle béton en dessous pour le fixer. Elle trouve cela trop cher et trop grand pour une boîte à livres. M. DELGADO dit que cela pourrait inciter les jeunes à y « traîner », ce ne serait plus une boîte à livres mais un refuge, c'est trop grand. Mme JOLY-LAVRIEUX informe qu'il va y avoir l'opération « Sauvons les meubles » de VAL DEM et que l'on pourrait trouver notre bonheur. L'idée d'un frigo ou d'une cave à vin détournée est proposée.
- Lors du dernier conseil communautaire, le ramassage des poubelles bordeaux et jaunes tous les 15 jours à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 a été voté. Il est demandé si ce ramassage serait fait par alternance, Mme BOULAY répond que cela n'a pas été évoqué.

- Mme BOULAY informe que suite à la remarque de Mme BIGOT lors du dernier conseil municipal concernant les poubelles qui restaient sur les trottoirs, un rappel de la législation a été distribué dans certaines boîtes aux lettres du centre bourg. Depuis, il y a moins de poubelles qui restent sur les trottoirs après la collecte.
- Mme BOULAY informe que M. BRETON qui travaille au centre de la Varenne va prendre sa retraite, la décoration de Noël au niveau de la mairie et de l'église sera reprise par les agents des services techniques.
- Le projet éolien sur la commune d'Epuisay est relancé. Une réunion publique a été faite à ce sujet. Il faut encore que l'enquête publique ait lieu.
- La CARSAT va nous verser 3394 € pour les agrès posés à côté du city-park.
- Les services techniques vont continuer de rénover les passerelles.
- Le broyage des bernes et le curage des fossés vont commencer et seront effectués par l'entreprise Pigeolet.
- Un rappel est fait concernant la tenue de la commission des affaires scolaires le jeudi 19 octobre.
- Une commission finances se tiendra le mardi 14 novembre à 18h30 en mairie car les demandes de DSR et DETR vont être à déposer avant 2024.
- Une réunion se tiendra le 23 octobre prochain à 19 h 00 concernant la fusion des clubs de football d'Azé et de Villiers. Les présidents ont besoin de l'accord des mairies lors de cette réunion. Cela permettrait aux jeunes de pouvoir continuer à évoluer au sein d'un même groupe. L'accord des mairies est nécessaire pour que le projet soit présenté au district.
- M. DELGADO informe qu'un nouveau véhicule utilitaire a été acheté en remplacement du véhicule Diesel, tombé en panne. Les réparations coûtent trop cher par rapport à la valeur du véhicule. Le Kangoo actuel sera vendu pour pièces.
- M. DELGADO informe qu'il a rencontré une entreprise pour faire l'isolation des combles des bâtiments communaux pour 1€. Ces travaux seraient financés en partie par les CEE (certificat d'économies d'énergies), la mairie paierait la TVA et l'enlèvement de la laine de verre actuelle. L'ensemble de ces travaux s'élève à 6 390 €. L'entreprise Bramier nous a fourni un devis s'élevant à 7 609€ pour isoler les combles d'une partie de l'école.
- Il est également envisagé un projet de réfection des WC sous le préau à l'école, M. DELGADO s'interroge sur le fait d'isoler ou non cet espace. Car actuellement il y a des radiateurs mais les portes restent ouvertes tout le temps. Mme MOTTIER dit que si on isole, est-ce que l'on peut mettre des portes vitrées ?
- La porte du sas arrière de la mairie a été changée et est maintenant aux normes d'accessibilité.
- Les travaux de l'église vont commencer la semaine prochaine avec la réfection du plafond de la sacristie et de la remise aux normes de l'électricité.
- Les travaux de construction de la maison de santé avancent bien. La dalle a été coulée et les murs commencent à être montés. M. GAUTHIER s'interroge : le délai de séchage (<sup>3 semaines</sup> 15 jours) de la dalle a-t-il été respecté. M. DELGADO répond que c'est de la compétence de l'entreprise.
- Des réponses pour le colis des aînés sont déjà arrivées en mairie, à ce jour nous en sommes à 75 colis.
- Mme MOTTIER informe que des retours très positifs ont été faits concernant le repas des aînés. Le repas était très bon et l'orchestre très bien.
- Mme JOLY-LAVRIEUX indique, qu'au cours d'un comité VALDEM, elle a eu connaissance d'un dispositif relatif aux déchets abandonnés offert aux collectivités. Si la commune adhère à ce dispositif, elle recevra 0.90 €/ habitant pour le retrait de ces déchets, dès 2023. Il est répondu que cela serait étudié.
- Elle informe également que les entreprises ou artisans qui, à partir du 1er janvier 2024, auraient besoin d'un passage hebdomadaire pour la collecte des ordures ménagères pourront en faire la demande. Ce service supplémentaire sera facturé.

La séance est levée à 22h15.

Fait le 25/10/2023, à Azé

Le Maire



BOULAY Maryvonne

Le secrétaire de séance



MOTTIER Catherine